



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 48789

### Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des parcs de loisirs et d'attractions qui, contrairement aux grands parcs d'attractions tels qu'Eurodisney, Asterix ou Walibi, ne sont pas autorisés à bénéficier de certains avantages financiers et fiscaux et notamment du taux réduit de TVA. Structures plus modestes que les grands parcs, les 80 parcs de loisirs et d'attractions, repartis sur toute la France, participent activement au développement économique des régions tant par leur rôle social que par leur implantation rurale. Ils investissent et embauchent, et renouvellent leurs attractions sans aucune aide publique et par leur seul travail et leur seule volonté. Depuis quelques années, l'administration fiscale remet en cause, pour ces parcs, l'application du taux réduit de la TVA payé sur les droits d'entrée. Après discussion avec les professionnels concernés, l'administration fiscale a classé les jeux proposés selon les deux taux de TVA ; ce classement est totalement arbitraire. Il y a eu des redressements importants qui ont remis en cause l'équilibre financier de ces petits parcs de loisirs et la profession a aujourd'hui le sentiment d'iniquité en constatant que sa situation dépend totalement du bon vouloir et de la souplesse de l'administration fiscale. En fait, seule la moitié des parcs est actuellement contrôlée. Les textes sont d'une grande confusion et beaucoup reconnaissent qu'ils sont souvent inapplicables. Il lui demande s'il ne serait pas utile et plus équitable de bien définir la notion de parcs d'attractions et de soumettre les intéressés, sans aucune distinction, au taux réduit de TVA. Les forains ont obtenu, il y a quelques années, l'application du taux réduit ; les grands parcs ont des avantages fiscaux indéniables. Il paraît normal qu'une harmonisation équitable soit mise en place pour les 80 parcs français de loisirs et d'attractions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Depaix Maurice](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48789

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 900